

Date de dépôt: 15 février 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 789, plan 2, de la commune de Commugny, pour 1 600 000 F

Rapport de M. Alexandre Anor

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs a examiné le présent projet (PL 9147) lors des séances du 26 février 2003 et du 2 février 2005, sous la présidence de M. Souhail Mouhanna et de M. Mark Muller, puis de Mme Michèle Künzler. Le procès verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Lors de ces séances, la Commission a entendu les représentants de la Fondation, M. Alain B. Lévy, M. Christian Grobet et M. Laurent Marconi. La vente couverte par le PL 9147 (dossier 854) concerne une villa à l'architecture plaisante, construite en 1996 sur 3 niveaux, d'une surface habitable de 127 m² comportant un sous-sol muni de saut-de-loup, buanderie-technique, salle de jeux, cave, abri, atelier, accès au garage de 25 m², un rez-de-chaussée avec hall d'entrée, cuisine, salle à manger-salon, bureau, chambre, salle de bains, un premier étage aménagé dans les combles avec salon, deux chambres avec salles de bain privatives, dressing.

La propriété est située à En Riondet, au nord du village de Commugny (VD), dans une zone d'habitations individuelles de bon niveau, à proximité de l'accès à l'autoroute N 1 sans risque toutefois de nuisances sonores. Il convient de souligner que les extérieurs totalisent une surface de 874 m², dont le jardin particulièrement soigné et la piscine peuvent être considérés comme plus-value. A remarquer aussi le bon état général de l'objet qui ne nécessite pas de travaux particuliers, ainsi que le bon état d'entretien des installations.

La Fondation de valorisation a trouvé preneur pour ces biens immobiliers au prix de 1 600 000 F. Il en résultera pour la Fondation et pour l'Etat une perte estimée à 900 000 F, soit de 36 % sur la valeur d'acquisition.

La Commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés d'approuver le PL 9147.

**Projet de loi
(9147)**

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 789, plan 2, de la commune de Commugny, pour 1 600 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 1 600 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 789, plan 2, de la commune de Commugny.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.